

Loi

Générale

modern

Loi n° 157/AN/12/6ème L portant adoption des comptes financiers 2010 du Port Autonome de Djibouti.

n° 157/AN/12/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
28 mars 2012

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2012

Date du numéro
31 mars 2012

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°148/AN/80/9ème L du 05 novembre 1980 portant création et statut du Port Autonome de Djibouti

VU La Loi n°204/AN/86/1ère L du 17 mai 1986 portant modification du règlement général du Port Autonome de Djibouti

VU La Loi n°53/AN/99/4ème L du 21 août 1999 modifiant la loi n°204/AN/86/1ère L du 17 mai 1986 portant modification du règlement général du Port Autonome de Djibouti

VU La Loi n°108/AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant ses attributions

VU Le Décret n°2007-0203/PRE du 24 octobre 2007 fixant les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches du 20 décembre 2011 portant adoption des comptes financiers 2010

VU La Circulaire n°55/PAN du 18 mars 2012 convoquant l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 janvier 2012.

TEXTE INTÉGRAL

[Article 1er](#)

Le projet des -comptes financiers de l'exercice 2010 du Port Autonome de Djibouti a été approuvé et s'établit comme suit :Le
budget de fonctionnement– En produits 13.879.073.703 FDJ– En charges 8.385.522.683
FDJ– Résultat prévisionnel net (bénéfice) 5.493.551.020 FDJ

Article 2

La présente Loi sera enregistrée, communiquée et exécutée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH